ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 55311

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la revalorisation de la fonction d'assistante maternelle employée par les collectivités territoriales. Certaines municipalités ont choisi, dans le cadre de leur politique sociale, de créer un service d'assistante maternelle à domicile. La mise en place par les collectivités locales d'un tel service public répond plus que jamais au besoin de très nombreuses familles. Une réglementation récente (lois de 1977 et 1992) a permis de structurer une profession en plein développement en tenant compte des spécificités des conditions de travail : employeurs multiples et divers, difficulté de la détermination du temps de travail, fixation d'une rémunération minimale, mise en place d'une formation... Or, le fort développement de ce type de service et l'installation pour une longue durée de certaines personnes dans cette fonction, posent aujourd'hui différents problèmes liés au niveau de rémunération, à la prise en compte de l'ancienneté dans le déroulement de carrière, et tout simplement à la reconnaissance de leur profession au sein de la fonction publique territoriale pour celles employées dans les collectivités locales. Dans ces conditions, il lui demande si des mesures d'intégration de la fonction d'assistante maternelle au sein de la fonction publique territoriale sont à l'étude et s'il ne conviendrait pas que des modalités de prime d'ancienneté soient mises en place.

Données clés

Auteur : M. Michel Sainte-Marie
Circonscription : Gironde (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55311
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7088
Question retirée le : 25 décembre 2000 (Retrait à l'initiative de l'auteur)